

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2020**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents :

Isabelle AUBIAN, Estelle AUTRET, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Rémy GADREAU, Alain GAUTHIER, Monique MATHIS (départ à 20h00), Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN (départ à 19h10).

Absents : Alexandra CHABOT, Ludivine CHAUVINEAU (pouvoir donné à Emilie CLOCHARD), Claude MEUNIER (pouvoir donné à Olivier FOUILLET), Pierrette MARTEAU (pouvoir donné à Monique MATHIS), Céline THROMAS (pouvoir donné à Daniel SORAIN).

Date de la convocation : 24/01/2020

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

Monique MATHIS rend un hommage au nom du Conseil Municipal à Madame Maryvonne DESOUCHE. Le texte sera annexé au présent compte rendu.

1/ Approbation du compte rendu du 23 décembre 2019

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Compte administratif et compte de gestion 2019

Délibération n°1/2020

Vote du compte de gestion et du compte administratif 2019 de la commune

Stéphane PELLETIER, en charge du suivi des finances, présente les comptes de gestion et administratif 2019 de la commune.

Concernant la partie fonctionnement - dépenses, les charges restent stables même s'il est à noter une fuite d'eau important, un dysfonctionnement du nouveau mode de chauffage de la salle des fêtes en cours de rectification cette année et une augmentation des coûts de maintenance. Ces éléments ont occasionné une hausse de certains postes de dépenses.

Concernant la partie fonctionnement - recettes, les produits sont stables.

La section de fonctionnement est excédentaire :	120 961.12 €
La section d'investissement est déficitaire :	155 299.86 €
Le résultat de l'exercice est de :	-34 338.74 €
Le résultat cumulé à fin 2019 de la section de fonctionnement :	303 841.45 €
Le résultat cumulé à fin 2019 de la section d'investissement :	-85104.41 €
Le résultat cumulé à fin 2019 du compte principal s'élève à :	218 737.04 €

Etat des restes à réaliser en dépenses 2019 :	25 122.00 €
---	-------------

Etat des restes à réaliser en recettes 2019 :	0.00€
---	-------

Les membres du Conseil Municipal, après sortie réglementaire du Maire, adopte à l'unanimité :

➤ ***Le compte de Gestion et le compte Administratif 2019.***

b) Budget Primitif 2020

Daniel SORAIN ne souhaite pas que le budget primitif soit voté ce jour. Il propose que le vote soit reporté après les élections municipales car cela permettrait aux nouveaux élus de pouvoir disposer des crédits budgétaires selon leurs projets. Et même s'il indique que le budget primitif 2020 proposé est très bien, dans la mesure où l'équipe qui le vote ne sera plus là demain, ne devrait-elle pas laisser les suivants en décider ?

Isabelle AUBIAN est au contraire pour le vote de ce budget 2020 car il va permettre aux nouveaux élus de démarrer la mandature sans avoir à voter à nouveau ces documents et avec la possibilité de les modifier s'ils le souhaitent, précise Stéphane PELLETIER, via les décisions modificatives, par exemple.

Monique MATHIS informe également du vote du budget 2020 du SECO, dont le conseil syndical a choisi de voter son budget malgré les élections, permettant ainsi aux élus de demain de commencer à travailler avec un document budgétaire prêt, de même pour le SIEDS indique Alain GAUTHIER.

Départ de Daniel SORAIN à 19h10.

Stéphane PELLETIER rappelle que la commune arrive à dégager entre les recettes et les dépenses de fonctionnement un excédent annuel d'environ 120 000 € et que l'ensemble des prêts relais liés aux projets salle culturelle et lotissement de la Fougère ont été soldés sur l'exercice 2019 (335 000 €). Le taux d'endettement de la collectivité est donc légèrement en dessous de celui de 2014, (au moment du changement de mandature) ce qui va permettre aux futurs élus de pouvoir engager de nouveaux projets.

Stéphane PELLETIER rappelle qu'il est urgent de terminer les travaux concernant l'ADAP et que des crédits sont prévus à cet effet chaque année.

Délibération n°2/2020

Stéphane PELLETIER présente la proposition de Budget Primitif (BP) 2020. Le Budget Primitif s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **975 338.04 €** et en investissement pour un montant de **411 992.45 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***D'adopter le Budget Primitif 2020***

➤ ***D'affecter le résultat de 2019 de la manière suivante :***

▶ ***Virement à la Section d'Investissement - Article 1068, pour : 110 226.41 €***

▶ ***Report en Section de Fonctionnement - Article 002, pour : 193 615.04 €***

c) Devis SAINT AUBIN

Délibération n°3/2020

Dans le cadre des travaux de création d'électricité à la Chapelle Saint AUBIN, Monsieur le Maire propose de valider les devis de l'entreprise GEREDIS pour le branchement électrique, de l'artisan Yohan NAGARD pour la tranchée permettant l'enfouissement des câbles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***De valider le devis de l'entreprise GEREDIS pour 1444.67 € TTC***

➤ ***De valider le devis de l'artisan Yohan NAGARD pour 1050.00 € TTC***

d) Devis GEREDIS

Délibération n°4/2020

Dans le cadre des travaux de création d'un éclairage public route de la Ballade, Monsieur le Maire propose de valider le devis de l'entreprise GEREDIS pour l'implantation de cet éclairage sur façade d'un bâtiment appartenant à un particulier. Ce dernier a bien entendu donné son accord.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***De valider le devis de l'entreprise GEREDIS pour 1811.70 € TTC***

e) **Devis Téléphones mobiles**

Délibération n°5/2020

Monsieur le Maire propose l'achat de 4 téléphones portables. Un portable par agent technique et 1 portable dédié aux locations de salles. Le syndicat SOLURIS propose l'achat de 4 Crosscall Core X3 Dark Blue pour un montant unitaire de 179 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- f) ***De valider le devis de Soluris pour l'achat de 4 téléphones mobiles référencés ci-dessus pour un montant total de 859.20 € TTC.***

g) **Panneaux de signalisation**

Délibération n°6/2020

Monsieur le Maire propose l'achat de plusieurs panneaux de signalisation. Monsieur le Maire propose de valider le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De valider le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 2140.97 € TTC.***

h) **Salle La Communale**

Délibération n°7/2020

Dans le cadre des travaux de la salle La Communale, Monsieur le Maire propose l'achat de ferme-porte (2) sur les portes récemment posées et la pose d'une porte coupe-feu. Monsieur le Maire propose de valider le devis de l'entreprise FRERE CONCEPT pour un montant de 1503.07 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De valider le devis de l'entreprise FRERE CONCEPT pour un montant de 1503.07 € TTC***

i) **Approbation de la CLECT du 06/01/2020**

Délibération n°8/2020

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La délibération de la CAN n° C-01-09-2019 du 23 septembre 2019 adoptant le transfert des contingents SDIS communaux auprès de la CAN
- L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la CAN au 1^{er} janvier 2020
- La décision approuvant le rapport modifié de la CLECT en date du 6 janvier 2020

Madame le Maire ou Monsieur le Maire expose :

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur l'évaluation des charges liée au transfert des contingents SDIS communaux à la CAN au 1^{er} janvier 2020, a été adopté à l'unanimité le 6 janvier 2020.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ***Approuver le rapport modifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 6 janvier 2020.***

j) Contrat de maintenance

Délibération n°9/2020

Suite à l'installation d'un nouveau système de chauffage à la salle culturelle (une CTA) Centrale de Traitement d'Air double flux), cette installation nécessite une maintenance annuelle.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise CIGEC pour un montant de 728.40 € par an suivant contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De valider le devis de contrat de maintenance de l'entreprise CIGEC pour un montant***

k) Festival 5^{ème} saison

Délibération n°10/2020

Monsieur le Maire propose de valider la convention de participation, du festival intercommunal, la 5^{ème} saison, avec l'Agglo du Niortais. Cette convention définit les modalités de financement et de remboursement entre les communes participantes et l'Agglo du Niortais, des frais, hors spectacles, du festival « La 5^{ème} saison »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation au festival «la 5^{ème} Saison » pour l'année 2020.***

l) Motion de soutien service des finances publiques

Délibération 11/2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la motion suivante :

Depuis de nombreux mois, les services de l'Etat ont mis en œuvre, parmi d'autres réformes, la réforme des services fiscaux. Ceci en lien avec les promesses électorales de réduire le nombre des fonctionnaires.

A vitesse grand V, cette démarche est engagée à travers la France entière, réduisant et supprimant de nombreux services, privant les usagers publics et privés de la proximité qu'ils sont en droit d'attendre des services publics.

A un point tel, que la nouvelle cartographie envisagerait la disparition de 3 services sur 4, la mobilité géographique et/ou fonctionnelle d'une trentaine d'agents sur une quarantaine. Comment considérer que le service pourra être assuré dans de bonnes conditions pour les agents et les usagers, alors que dans le même temps les services seront de plus en plus loin.

L'argument de l'utilisation des services par Internet serait tenable si le territoire était également pourvu de la structure numérique adéquate. Hors le sujet de la technologie, il y a l'aspect social qui suppose que l'information soit totalement accessible et que tout un chacun sache l'utiliser.

La solution des Maison France Services en est-elle une ?

Quid de la garantie d'avoir les agents en nombre, en temps, en disponibilité, en compétence pour aborder le grand espace de la Fiscalité dans tous ces aspects.

Quel résultat de cette structure si elle se limite à servir de tampon pour aboutir à un rendez-vous avec les services ? Dans un monde où la législation est de plus en plus complexe, y compris la fiscalité, il y a un besoin accru d'agents dévoués au service public, compétents, formés pour combattre la fraude.

Un tel plan de restructuration ne peut qu'accroître la fracture sociale et territoriale.

Il néglige la nécessaire présence des services publics, acteurs de la vie des territoires, ruraux notamment...

Le Conseil Municipal soutient les organisations syndicales qui s'opposent à cette restructuration et demande le retrait de l'application de ce plan.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De valider cette motion et sa diffusion auprès des services de la DGFIP et organisations représentatives des salariés.***

m) Défense incendie

Délibération n°12/2020

Dans le cadre de la compétence de défense incendie sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose l'installation d'une citerne souple au lieu-dit Racle-bourse, lieu-dit qui n'est pas protégé aujourd'hui. Cette citerne serait installée sur la parcelle cadastrée B120 appartenant à Mme NERBUSSON et M CARNOT. Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition par Mme NERBUSSON et M CARNOT de la parcelle B120 conformément au plan joint.***

n) Groupement de commande Défibrillateurs

Délibération n°13/2020

Monsieur le Maire expose,

Contexte national

40 000 à 60 000 personnes décèdent chaque année en France d'un arrêt cardiaque extrahospitalier. C'est dix fois plus de victimes que les accidents de la route.

En France, le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque est estimé entre 2 et 3%.

Il atteint 40% dans certains pays européens où la population est mieux formée aux gestes qui sauvent et les lieux publics mieux équipés en défibrillateurs automatisés externes (DAE). Une intervention rapide favorisée par la connaissance des gestes de premiers secours et l'utilisation d'un défibrillateur permettrait de sauver 5 000 à 10 000 vies chaque année.

Depuis le décret du 4 mai 2007, toute personne est autorisée à utiliser un défibrillateur semi automatisé ou automatisé externe.

L'appareil qui guide l'intervenant dans le cadre du secours.

Généraliser l'installation des défibrillateurs et former la population aux gestes de premiers secours constituent donc une exigence de santé publique.

Mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat des défibrillateurs, des fournitures et prestations associées

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, un certain nombre de communes de la CAN ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de défibrillateurs, ainsi que des consommables (électrodes et batteries) pour la durée des accords-cadres respectifs, soit à compter du 1^{er} juin 2020, au plus tôt, pour une durée de 4 ans maximum.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des équipements et des coûts d'achat ;
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à expiration des marchés. La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordinatrice de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe. Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres. Les prestations démarreront à compter du 1^{er} juin 2020, au plus tôt pour une durée de 4 ans maximum.

Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement est estimé entre 150 000 € HT et 360 000 € HT pour les 4 ans.

Défibrillateurs de la Commune de GERMOND-ROUVRE :

La commune dispose d'un défibrillateur.

Suivant les compétences et le patrimoine de la Commune de GERMOND-ROUVRE à cette date, suite à la parution du Décret du 19 décembre 2018, la Commune envisage d'acquérir 2 défibrillateurs supplémentaires (en 2020 et 2021) pour équiper Rouvre et Germond.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Adhérer au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des consommables et prestations associées ;**

3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité

a) Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

Monsieur le Maire expose les dernières décisions du conseil communautaire du 28 janvier 2020 (32 délibérations d'adoptées).

b) Syndicats Intercommunal d'Electricité des Deux-Sèvres (SIEDS)

Alain GAUTHIER présente le compte rendu de la dernière réunion du SIEDS du 20 janvier 2020 avec le vote du budget primitif 2020, des échanges concernant la précarité énergétique sur l'ensemble du territoire, et les moyens mis en œuvre pour lutter contre cela.

4/ Questions diverses

Antenne 4G

Monsieur le Maire évoque le courrier d'un administré reçu en mairie le 18 janvier 2020.

Il relate quelques passages. Monsieur GALLIEZ souhaite que l'antenne 4G ne soit pas installée sur l'emplacement prévu à cet effet (délibération 79/2019, parcelle C1086) compte tenu de la proximité avec les habitations d'une part et des risques possibles, selon lui, pour la santé. D'autre part, il indique que son habitation risque de subir une décote de sa valeur si l'antenne devait être implantée sur cette parcelle.

Monsieur le Maire précise que les éléments concernant la santé ne sont pas à ce jour, avérés et qu'il n'est pas possible de vouloir avoir accès aux technologies numériques, d'utiliser la WIFI, de disposer d'un téléphone portable sans installation d'antenne réseau. Ces équipements ne peuvent pas systématiquement être installés chez les autres... Par ailleurs le conseil municipal s'est déjà positionné sur cette installation et cela a été validé à l'unanimité. Même si Monsieur GALLIEZ a fait des nouvelles propositions d'implantation, pour le moment, il n'est pas question de modifier la décision initiale.

Isabelle AUBIAN ne partage pas cette opinion. Elle souhaite que l'implantation de cette antenne soit revue au titre du principe de précaution (personnes électrosensibles par exemple) et que l'antenne soit implantée à plus de 300 mètres des habitations.

Stéphane PELLETIER rapporte que le rapport de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation de l'Environnement et du travail (ANSES) ne confirme pas un danger suite à l'installation de ces antennes et que l'installation est prévue à environ 275m de la plus proche maison.

Prochain Conseil Municipal : Mardi 25 février 2020

Fin du Conseil à 21h10.

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FEVRIER 2020

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 11

Isabelle AUBIAN, Estelle AUTRET, Ludivine CHAUVINEAU, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Rémy GADREAU, Pierrette MARTEAU, Monique MATHIS, Claude MEUNIER, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN, Céline THROMAS (arrivée à 19h30).

Absents : Alexandra CHABOT (pouvoir donné à Emilie CLOCHARD), Olivier FOUILLET (pouvoir donné à Estelle AUTRET) Alain GAUTHIER (pouvoir donné à Gérard EPOULET).

Date de la convocation : 21/02/2020

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

1/ Approbation du compte rendu du 28 janvier 2020

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Convention de télétransmission des ACTES

Délibération n°14/2020

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par décret n°2005-324 du 7 avril 2005.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,***
- ***De conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet des Deux-Sèvres, représentant de l'Etat à cet effet,***
- ***De choisir le dispositif proposé par le syndicat informatique SOLURIS et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité avec la Préfecture des Deux-Sèvres via la plateforme SICTIAM.***

b) Statuts du Syndicat des Eaux du Centre Ouest

Délibération n°15/2020

- Vu la loi loi NOTre,
- Vu le CGCT et notamment l'article L. 5211-20 CGCT,
- Vu les statuts SECO,

Le Maire expose :

Lors de la réunion du 15 mai 2019, le Conseil syndical du SECO a adopté les bases de la représentation future des membres au Conseil syndical. Une délibération de principe a été prise à cette occasion.

Lors de la réunion du 11 septembre 2019, le Conseil syndical du SECO a adopté la nouvelle rédaction des statuts qui reprend les dispositions discutées et adoptées précédemment.

Conformément aux travaux préparatoires, le projet joint en annexe :

- Adopte le nombre d'habitants INSEE de chaque membre comme base de calcul du nombre de délégués (article 10-1) ;
- Fixe le nombre de délégués à 1 par membre + 1 délégué par tranche de 2000 habitants (article 10-1) ;
- Introduit un poids supplémentaire pour les membres ayant transféré plusieurs compétences (article 10-2) ;
- Introduit une minorité de blocage pour les décisions de première importance (articles 8-3, 8-5, 14-1, 14-2 et 15) ;
- Fixe la composition du bureau (article 11-1).

Il est donné lecture complète du projet de statuts et **l'assemblée est appelée à délibérer sur ce projet**. Les nouveaux statuts du SECO ne seront exécutoires qu'après la prise d'un arrêté de la Préfecture qui devrait intervenir peu avant ou peu après les prochaines élections municipales de mars 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter les statuts du SECO tel qu'annexé à la présente délibération.**

c) Motion de soutien

Délibération n°16/2020

Nous avons tous pris connaissance de l'évènement horrible et douloureux survenu le jeudi 13 février 2020 à l'hôpital de psychothérapie de Thouars. Un patient de 20 ans a poignardé une infirmière de 30 ans dans le cadre de l'exercice de son métier. Elle était maman de 2 enfants en bas âge (3 et 5 ans)

Depuis de nombreux mois et années les agents hospitaliers dénoncent les restrictions financières, les baisses d'effectifs qui amènent l'hôpital public à ne plus pouvoir exercer ses missions dans de bonnes conditions. Les patients en souffrent. Les personnels hospitaliers aussi.

Le dédain de nos gouvernants est insupportable. La ministre de la Santé, au moment des évènements, Mme Buzyn n'a pas daigné se déplacer à Thouars pour apporter son soutien, son écoute.

Caroline FIAT, députée, a proposé de respecter une minute de silence. A cet effet, elle rappelait que « dès qu'un fonctionnaire d'Etat décède dans l'exercice de ses fonctions, il est d'usage de lui rendre hommage par une minute de silence dans cet hémicycle *du Palais Bourbon* ». Le président de *l'Assemblée Nationale* relevant « *l'émotion provoquée par le drame* », a refusé la demande de la députée au motif que la demande avait été rejetée en réunion des présidents de groupe le matin. Il a ajouté qu'il n'y avait pas lieu de respecter une minute de silence *dès lors que l'usage limite la pratique des minutes de silence à des cas exceptionnels et solennels, et il ne peut y avoir dans cet hémicycle de minutes de silence à l'initiative d'un député ou d'un groupe* ».

Parce que pour M. le Président Ferrand, le meurtre d'une infirmière dans l'exercice de ses missions de fonctionnaire est ordinaire et ne revêt pas le caractère exceptionnel reconnu aux militaires français décédés sur des terrains extérieurs (Mali). Pourtant des hommages leur ont été rendus à l'Assemblée Nationale ces récents mois (pour rappel le 3/4/2019, 5/11/2019, 26/11/2019). Voilà à quoi on arrive après des décennies de dénigrement des fonctionnaires. Selon le corps auquel ils appartiennent, ils n'ont pas la même valeur. Ils n'ont pas droit à la même reconnaissance. Ne sont-ils pas tous des serviteurs de la Nation ?

Face à l'horreur, nous nous associons à la peine des proches de la famille, des collègues et nous leur présentons nos condoléances.

Nous nous associons aux demandes formulées par les représentants des personnels hospitaliers pour que :

- Des excuses publiques vis-à-vis de la famille et des proches d'Elodie ainsi qu'auprès de tous les personnels des hôpitaux qui ont été profondément affectés par ce drame soient faites.
- Elodie puisse recevoir l'hommage national qui lui est dû sous la forme de la minute de silence qui lui a été refusée,
- Mr Ferrand démissionne de ses fonctions car, à l'évidence, on ne peut être le Président d'un hémicycle où le peuple français est représenté, dans son ensemble, et où ceux qui tombent dans l'exercice de leur fonction au service de leur Pays ne peuvent recevoir les honneurs qui leurs sont dûs, en tout cas sous la présidence de Mr Ferrand,
- Tous les élus de la république s'associent à cette demande tant il en va de l'honneur de leur mandat et des valeurs du pays qu'ils représentent et en premier lieu Messieurs Fièvet et Chiche, députés LREM de notre département.

La présente motion sera adressée aux syndicats qui ont sollicités les élus, députés LREM, des Deux Sèvres : Ms Fièvet et Chiche.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 13 voix pour et 1 abstention :

➤ **D'adopter la motion de soutien ci-dessus**

Daniel SORAIN tient à préciser qu'il s'abstient de voter cette motion car il pense que celle-ci ne fait pas partie du domaine de compétence de la commune. Il soutient cette motion en tant que citoyen mais non en tant qu'élu de la commune pour les raisons évoquées.

3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité

a) Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

Monsieur le Maire expose les décisions du conseil communautaire du 10 février 2020 : Dernier conseil communautaire avant les élections municipales du 15 mars 2020. Peu de présents et peu de délibérations ont été prises.

b) Syndicats Intercommunal d'Electricité des Deux-Sèvres (SIEDS)

Rémy GADREAU présente le compte rendu du dernier conseil syndical du SIEDS du 17 février 2020. Plusieurs délibérations adoptées concernant les statuts du SIEDS et des travaux à venir ainsi que des décisions budgétaires. Il est également prévu d'inventorier l'ensemble des installations en panneaux solaires sur le territoire.

c) Syndicat des eaux du Centre Ouest (SECO)

Le dernier Conseil Syndical du SECO a eu lieu le 12 février 2020. Monique MATHIS expose les dernières décisions telles que l'achat d'un terrain, les recherches archéologiques menées sur la commune d'ARDIN, ce qui va ralentir les travaux prévus sur cette collectivité, l'adoption du Compte Epargne Temps et du Document Unique.

Enfin il est constaté sur l'ensemble des cours d'eau sondés par le SECO, une baisse de la présence des nitrates, ce qui est positif même s'il y a encore peu de recul sur ces prélèvements (1 année).

4/ Questions diverses

Projet éolien

Daniel SORAIN interroge les membres du Conseil Municipal concernant le développement ou non de projets éoliens sur la commune. Des propriétaires ont été contactés.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence développement éolien n'est plus d'ordre communautaire. Il confirme avoir été contacté par plusieurs entreprises constructrices d'éoliennes ; Il en a reçu une dizaine. Il y a eu des échanges avec la CAN à ce sujet. Il a eu vent de contact pris par certains opérateurs avec des propriétaires de terrains. Pour autant, et même si l'idée serait de favoriser le développement de l'éolien, la municipalité n'a pas la maîtrise ni le pouvoir d'intervenir entre les propriétaires privés et les entreprises et rien n'est décidé au niveau de la commune ou de l'intercommunalité. Cette démarche sera à prendre en compte par le nouveau Conseil Municipal.

Bilan de mandature

Daniel SORAIN souhaite partager son sentiment quant à cette mandature. Il indique avoir eu la sensation de l'inutilité, de décisions prises en amont d'où l'inexistence de débats, l'absence de prospection, les longs monologues du Maire... Il est resté au sein du Conseil par respect pour les habitants, et dit n'avoir jamais remis en question l'adhésion à la CAN même si c'était sa principale opposition au départ. Il espère que le nouveau mandat commencera différemment.

Monsieur le Maire tient à rappeler pour autant les nombreuses réalisations durant cette mandature : salle culturelle, travaux à la Fougère entre autres et il rappelle les présentations et discussions ouvertes sur chacun des sujets. Isabelle AUBIAN et Pierrette MARTEAU expliquent que l'attitude de Daniel SORAIN n'a pas toujours facilité l'échange avec celui-ci, puisqu'il s'est souvent montré agressif et dédaigneux. Quant à l'adhésion à la CAN, sans avoir révolutionné la vie des germoroburiens, Monsieur le Maire indique que cela a permis aux enfants de l'école d'avoir accès au gymnase, à la piscine, les transports gratuits pour l'ensemble des habitants et les subventions de l'agglomération...

Prochain Conseil Municipal (sous réserve qu'il n'y ait qu'un tour lors des élections municipales 2020) :
Vendredi 20 mars 2020.

Fin du Conseil à 19h50.

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2020

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 15

Sébastien AMINOT, Frédéric AZZOPARDI, Aline BOURLON, Emilie CLOCHARD, Miguel CONSTANTIN, Gérard EPOULET, Florebella FILLON, Olivier FOUILLET, Dominique FREMINE, Jean-Marie GABILLY, Gwladys GUILBOT, Pierrette MARTEAU, Evelyne MENARD, Clémence NERBUSSON, Quentin VIGNAULT.

Date de la convocation : 19/05/2020

Secrétaire de séance : Olivier FOUILLET

1/ Installation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire annonce les résultats du scrutin du 16 mars dernier :

830 inscrits

383 votants

447 abstentions

21 votes blancs

53 votes nuls

309 votes exprimés

Sont élus conseillers municipaux de GERMOND-ROUVRE :

Liste Avec Vous, Germond-Rouvre, Demain :

Gérard EPOULET
Pierrette MARTEAU
Dominique FREMINE
Clémence NERBIUSSON
Olivier FOUILLET
Emilie CLOCHARD
Miguel CONSTANTIN
Aline BOURLON
Quentin VIGNAULT
Evelyne MENARD
Sébastien AMINOT
Gwladys GUILBOT
Jean-Marie GABILLY
Florebela FILLON
Frédéric AZZOPARDI

Madame Pierrette MARTEAU doyenne de séance, prend la présidence du conseil municipal.

2/ Election du Maire

Suivant les articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

L'article L. 2122-4 dispose que le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et qu'il doit être âgé de dix-huit ans révolus.

L'article L. 2122-7 dispose que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième

tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Gérard EPOULET propose sa candidature au poste de maire de la commune de Germond-Rouvre.
Après dépouillement des votes à bulletins secrets :

Nombre de votants : 15

Nombre de vote blanc : 0

Nombre de vote nul : 0

Nombre de votes exprimés : 15

A été élu Maire :

- Monsieur Gérard EPOULET

Nombre de voix : 15

3/ Détermination du nombre de poste d'adjoint et élection des adjoints

Le **nombre d'adjoints**, décidé par le conseil municipal, ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (**articles** L. 2122-10 et L. 2122-2 du CGCT). Pour la commune de Germond-Rouvre, le nombre d'adjoint est limité à 4.

Monsieur Gérard EPOULET, maire de Germond-Rouvre, propose 1 poste d'adjoint au maire.

Monsieur le Maire propose au poste de 1^{er} adjoint : M Dominique FREMINE

Après dépouillement des votes à bulletins secrets :

Est élu adjoint au Maire :

- Dominique FREMINE 1^{er} adjoint

Nombre de votes exprimés : 15

Nombre de voix : 15

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'Elu Local. La charte est également remise à chaque élu ainsi que les dispositions générales du CGCT concernant les élus.

4/ Délibérations

1) Indemnités des élus

Délibération n°19/2020

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les

indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires des communes perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de 1 adjoint,

Considérant que la commune compte 1 200 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux qui auraient une délégation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er -

À compter du 29 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

Le Maire : 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1^{er} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1^{er} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2/ Délégation

Délibération n°20/2020

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés réalisés en procédure adaptée (MAPA) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ; exemple en attaque : tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

7° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

8° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

3/ Défense incendie

Délibération n°21/2020

Le lieu-dit Racle Bourse n'est pas couvert en termes de défense incendie. La défense incendie est de la compétence de la commune. Monsieur le Maire propose donc l'installation d'une citerne souple de 60 m³ parcelle B120.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées quant à la fourniture de la citerne. 2 devis ont été reçus en mairie : Citerneo (AMBOISE) et Sofareb (LONGEVES).

Concernant la pose de la citerne, une entreprise de travaux publics doit également intervenir afin d'effectuer le terrassement nécessaire (clôture et portillon inclus) et un emplacement permettant les manœuvres des engins de secours. Plusieurs entreprises ont été sollicitées. 3 devis ont été reçus en mairie.

Geneix (GERMOND-ROUVRE) ; Bonneau (SAINTE OUVRE) ; Nagard (GERMOND-ROUVRE).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De retenir l'entreprise CITERNEO pour la fourniture de la citerne pour un montant de 2348.89 € TTC***
- ***De retenir l'entreprise GENEIX pour le terrassement pour un montant de 6795.38 € TTC***

4/ Columbarium

Délibération n°22/2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que toutes les cases du columbarium installées au cimetière de Rouvre sont toutes occupées ou réservées. Il est donc nécessaire de se pourvoir d'un nouveau columbarium dans ce cimetière puisque plusieurs personnes souhaitent y réserver des espaces.

3 entreprises ont été sollicitées et ont adressé des devis.

CHAMPDENIERS FUNERAIRE (Champdeniers)
POMPES FUNEBRES MARTIN (Coulonges sur L'Autize)
SARL BONNEAUX (Niort)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De retenir l'entreprise Pompes Funèbres MARTIN pour la fourniture et installation d'un columbarium comprenant de 12 cases pour un montant de 5930 € TTC.**

5/ Dossier EOLIEN

Suite à plusieurs appels d'entreprises d'installation d'éoliennes, Monsieur le Maire propose de constituer un groupe de travail sur ce sujet. Rien n'est engagé mais les sollicitations des entreprises sont nombreuses. Il demande aux élus de bien vouloir indiquer s'ils souhaitent participer à cette réflexion sachant que la commune n'a pas de compétence particulière en la matière.

Miguel CONSTANTIN, Jean-Marie GABILLY, Quentin VIGNAULT et Dominique FREMINE souhaitent faire partie de ce groupe de travail.

Sébastien AMINOT demande ce qu'il en est du dossier de l'antenne 4G sur GERMOND et indique dans le même temps, qu'il serait important de faire avancer le dossier Internet sur Rouvre.

Le dossier de l'antenne 4G est classé sans suite précise Monsieur le Maire, et concernant la fibre sur Internet, le sujet fera également partie des projets à mener.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 25 juin 2020

Monsieur le Maire informe également d'un projet de réunion entre agents communaux et élus en septembre et d'une visite du patrimoine communal très prochainement pour les nouveaux élus.

Fin du conseil municipal à 20h15

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2020**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 13

Sébastien AMINOT, Frédéric AZZOPARDI, Aline BOURLON, Emilie CLOCHARD, Miguel CONSTANTIN, Gérard EPOULET, Florebella FILLON, Olivier FOUILLET, Dominique FREMINE, Jean-Marie GABILLY, Gwladys GUILBOT, Evelyne MENARD, Clémence NERBUSSON.

Absents excusés : Quentin VIGNAULT (pouvoir donné à Gérard EPOULET)

Date de la convocation : 19/06/2020

Secrétaire de séance : Aline BOURLON

1/ Approbation du compte rendu du 28 mai 2020

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Délégués ID79

Délibération n°23/2020

La commune étant adhérente à l'Agence d'Ingénierie Départementale « ID79 », elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de la représenter auprès de cette agence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner Monsieur Dominique FREMINE, délégué titulaire de ID79**
- **De désigner Monsieur Gérard EPOULET, délégué suppléant de ID79**

b) SIEDS

Délibération n°24/2020

La commune étant membre du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres « SIEDS », il doit être désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner Monsieur Miguel CONSTANTIN, délégué titulaire du SIEDS**
- **De désigner Monsieur Frédéric AZZOPARDI, délégué suppléant du SIEDS**

c) Commission Appel d'offres

Délibération n°25/2020

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il convient d'élire 3 membres à la commission d'appel d'offres, le Maire en étant le président.

3 élus souhaitent intégrer cette commission :

- Miguel CONSTANTIN
- Dominique FREMINE
- Jean-Marie GABILLY

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'élire Messieurs Miguel CONSTANTIN, Dominique FREMINE et Jean-Marie GABILLY, membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).**

d) CNAS

Délibération n°26/2020

Dans le cadre de la politique d'action sociale auprès des agents communaux, la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Il convient donc de désigner les délégués et le correspondant de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner Monsieur Olivier FOUILLET, élu, délégué du CNAS**
- **De désigner Madame Eléonore BIDAUD, agent, déléguée du CNAS**
- **De désigner Madame Nathalie FORTIN, agent, correspondante du CNAS**

e) SOLURIS

Délibération n°27/2020

La commune est adhérente au syndicat informatique SOLURIS. Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner Monsieur Gérard EPOULET, délégué SOLURIS**
- **De désigner Madame Clémence NERBUSSON, déléguée SOLURIS**

f) CSC

Délibération n°28/2020

Depuis 2014, il a été signé une convention entre la CCVE (Communauté de Commune du Val de Gâtine, la CAN (Communauté d'Agglomération du Niortais) et la commune et le Centre Socio du Val d'Egray (CSC). Ainsi la commune continue de bénéficier des services en termes d'animation du centre socioculturel.

Il convient donc de désigner un représentant de la commune auprès du CSC au titre du conseil d'administration et un représentant auprès de la commission mixte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner Monsieur Olivier FOUILLET, représentant au conseil d'administration**
- **De désigner Madame Clémence NERBUSSON, représentante à la commission mixte**

g) Correspondant défense

Délibération n°29/2020

Depuis 2001, le ministère délégué Aux Anciens Combattants a créé la fonction de correspondant défense. Le conseil municipal, à ce titre, doit désigner son correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner Monsieur Gérard EPOULET correspondant défense**

h) Référent sécurité routière

Délibération n°30/2020

Le conseil municipal a la possibilité de désigner un référent sécurité routière. Il aide le maire dans sa mission de coordination et mobilisation des élus et les différents services municipaux pour mener à bien les actions sur le territoire communal. Il devient l'interlocuteur privilégié de la Coordination sécurité routière de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner Monsieur Olivier FOUILLET, référent sécurité routière**

i) Délégués CLECT

Délibération n°31/2020

A l'occasion du renouvellement des conseillers municipaux, la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) doit être désignée au sein de l'EPCI d'adhésion. Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette commission est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais doit créer cette instance et déterminer sa composition conformément à la législation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner Monsieur Gérard EPOULET, délégué titulaire**
- **De désigner Madame Clémence NERBUSSON, déléguée suppléante**

j) CCAS

Délibération n°32/2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut désigner les membres du CCAS extérieur au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Au sein du Conseil Municipal :

- **Monsieur Gérard EPOULET Président**
- **Monsieur Frédéric AZZOPARDI**
- **Madame Emilie CLOCHARD**
- **Madame Evelyne MENARD**
- **Monsieur Miguel CONSTANTIN**

Personnes représentantes des autres structures :

- **Madame Isabelle AUBIAN, représentante l'union des associations familiales**
- **Madame Catherine EPOULET, représentante des associations des personnes âgées et des retraités**
- **Monsieur Stéphane PELLETIER, représentant des personnes handicapées**
- **Madame Lisette GAUTHIER, représentante du domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion**

k) CCID

Délibération n°33/2020

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de – 2000 habitants.

Le conseil municipal propose une liste de 24 noms, il appartient ensuite au directeur régional/départemental de désigner les 12 commissaires parmi la liste proposée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La liste proposée ci-jointe :

Stéphane PELLETIER
Sébastien AMINOT
Estelle AUTRET
Emilie CLOCHARD
Olivier FOUILLET
Alain GAUTHIER
Rémy GADREAU
Laurent BRISSON
Isabelle AUBIAN
Jean-Marie GABILLY
Gérard DESOUCHES
Thomas FITOUR

Miguel CONSTANTIN
Evelyne MENARD
Claude BONNIN
Dominique FREMINE
Robert CHAIGNE
Pierre CLISSON
Florebella FILLON
Bernard COLLET
Quentin VIGNAULT
Jean-Claude RENAULT
Jean Claude LOUBEAU
Philippe BOURDET

I) Commissions communales permanentes

Délibération n°34/2020

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire propose de créer une commission permanente : la Commission des finances qui traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : suivi des finances, budget, et fiscalité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***De créer la commission communale permanente FINANCES composée de 5 élus et du Maire :***

- ***Gérard EPOULET, Président***
- ***Miguel CONSTANTIN***
- ***Evelyne MENARD***
- ***Dominique FREMINE***
- ***Sébastien AMNIOT***
- ***Emilie CLOCHARD***

m) Commissions ouvertes

Délibération n°35/2020

Monsieur le Maire propose de créer 3 commissions ouvertes, composées d'élus désignés par le conseil municipal.

Elles seront également composées par la suite de personnes intéressées et /ou qualifiées conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer les 3 commissions suivantes et leurs membres issus :

Commission Vie Scolaire composée de :

- ***Gérard EPOULET, Président***
- ***Aline BOURLON***
- ***Sébastien AMINOT***
- ***Gwladys GUILBOT***
- ***Emilie CLOCHARD***
-

Commission Communication – Animation :

- ***Gérard EPOULET, Président***
- ***Jean-Marie GABILLY***
- ***Clémence NERBUSSON***

Commission Aménagement-Environnement-Embellissement :

- ***Gérard EPOULET, Président***

- **Jean-Marie GABILLY**
- **Dominique FREMINE**
- **Olivier FOUILLET**
- **Emilie CLOCHARD**

n) Taxes

Délibération n°36/2020

Après débats et échanges, et compte tenu des derniers événements liés au COVID, impactant considérablement les revenus de certains ménages, compte tenu de l'augmentation mécanique des bases d'imposition 2020, et du fait que cette année, les investissements seront moins importants (installation du nouveau conseil tardif, Covid etc...), Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes cette année.
Vote des taux des taxes locales 2020 :

➤ **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec à l'unanimité :**

- | | | |
|---------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| 1) Taxe foncière | : 2019 = 18.19 % | 2020 = 18.19 % |
| 2) Taxe foncier non bâti | : 2019 = 55.29 % | 2020 = 55.29 % |

- **Le produit attendu est de : 167 567 €**

o) Subventions 2020

Délibération n°37/2020

Sur la base des demandes reçues en mairie et comparativement aux années précédentes Monsieur le Maire propose les subventions suivantes :

➤ Association des paralysés de France.....	90 €
➤ Association Gymnastes de l'Egray.....	220 €
➤ Coopérative scolaire GERMOND-ROUVRE.....	1 500 €
➤ Radio Gâtine.....	480 €
➤ AICM.....	350 €
➤ Foyer rural du collège de Champdeniers.....	350 €
➤ Les amis de la bibliothèque.....	840 €
➤ Hand Val d'Egray.....	260 €

- **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité les subventions 2020 ci-dessus.**
- **Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2020- section fonctionnement dépenses – Article 6574 – Subventions de fonctionnement.**

L'ensemble des membres du Conseil Municipal souhaite qu'un règlement d'attribution des subventions soit élaboré, l'année prochaine, afin de déterminer des règles précises de fonctionnement. Monsieur le Maire se dit tout à fait favorable à cette proposition.

p) Maintenance élévateur

Délibération n°38/2020

Il a été installé un élévateur dans la salle culturelle lors des travaux de réaménagements et requalifications de la salle. Cet élévateur nécessite une intervention de maintenance annuelle. L'entreprise ERMHES propose ce service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec à l'unanimité :

- **De valider la proposition de contrat de maintenance de l'entreprise citée ci-dessus pour un montant de 735.96 € TTC.**

q) Contrat logiciel bibliothèque

Délibération n°39/2020

La bibliothèque de la commune a besoin d'un logiciel de traitement du fond. L'entreprise MICRO BIB propose

de reconduire pour 3 ans le contrat de maintenance de cet outil.

➤ **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

3) **De valider la proposition de contrat de maintenance de l'entreprise citée ci-dessus pour un montant de 320 € HT et suivant le contrat de maintenance annexé à la présente délibération.**

r) **Devis chauffage cantine**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du devis de réparation du système de chauffage de la cantine qui a été validé. Ce devis a vocation à réparer l'installation existante et ne relève donc pas d'un investissement.

Miguel CONSTANTIN demande s'il serait possible à l'avenir que les artisans fournissent des devis suffisamment détaillés, facilitant ainsi la compréhension des interventions qui seront réalisées et la comparaison entre les différents artisans.

s) **Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Délibération n°40/2020

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

➤ **De valider le règlement intérieur exposé par M. le Maire et annexé à la présente délibération.**

t) **PACT2**

Délibération n°41/2020

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition d'un tractopelle.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé de valider le plan de financement suivant et solliciter une subvention au titre du PACT 2 (Programme d'Appui Communautaire aux territoires) auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais dont il reste encore 3 294.22 € dans l'enveloppe possiblement allouée à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **Du plan de financement TTC suivant :**

DEPENSES :

— **Tractopelle :** 30 000 € (montant maximum)

Total TTC : 30 000 €

RECETTES :

— **Subventions CAN PACT 2 :** 3 294.22 €

— **Auto financement :** 26 705.78 €

u) **Ouvertures de postes**

Délibération n°42/2020

Suite à la démission d'un agent au service scolaire, en décembre 2019, il est proposé de remplacer ce poste par la création d'un nouveau poste.

Après avis favorable du CT en date du 26/05/2020.

➤ **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **De valider l'ouverture de poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 22.85h hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2020.**

2 postes d'adjoint technique doivent également être ouverts, à raison de 17.65h hebdomadaires annualisés. Ces postes sont actuellement pourvus par du personnel intérimaire au sien du service scolaire.

- **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
➤ **De valider l'ouverture de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 17.65h hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2020.**
v) **CSC**

Délibération n°43/2020

Aline BOURLON, en charge des affaires scolaire, informe l'ensemble du Conseil Municipal que le CSC (Centre Socio Culturel Val de Gâtine) utilisera certains locaux de l'école durant les vacances scolaires soit du 6 juillet 2020 au 7 août 2020. Une convention doit être signée. 30 à 35 enfants seront accueillis sur le site en respectant les protocoles sanitaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De signer la convention de mise à disposition des bâtiments scolaires auprès du CSC**

w)

Délibération n°44/2020

Le Conseil Municipal doit désigner des élus à la commission de contrôle électorale. La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner Florella FILLON, Quentin VIGNAULT et Frédéric AZZOPARDI**

3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité

a) Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

Monsieur le Maire expose les dernières décisions du conseil communautaire du 16 juin dernier. Il rappelle les conditions très particulières de ce conseil où d'anciens élus maintenus, non candidats aux dernières élections municipales ont siégé, dans l'attente du second tour de ces élections dans leur collectivité. Ils étaient au côté d'élus nouvellement installés.

b) Personnel communal

Monsieur le Maire expose les évolutions au niveau du personnel communal. 2 postes d'adjoint technique ont été ouverts, pour une effectivité au 1^{er} septembre 2020, afin de compléter l'équipe du service scolaire. Ces 2 postes ayant pour fonction la surveillance des enfants durant la pause méridienne, et le ménage des bâtiments scolaires. Ils sont actuellement pourvus par 2 agents intérimaires.

Un agent est également en arrêt maladie au sein de ce service.

Concernant les services techniques, il est envisagé le recrutement d'un emploi au titre du Parcours Emploi Compétence à partir du mois de septembre 2020.

c) Démission d'un conseiller municipal

Pierrette MARTEAU a fait savoir en date du 19 juin dernier son souhait de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale pour des raisons personnelles et familiales.

Pierrette Marteau était également déléguée communautaire suppléante. Conformément à la législation, c'est **Clémence NERBUSSON** qui doit remplacer Pierrette MARTEAU au sein de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

4/ Questions diverses

APS

Les activités périscolaires pour la rentrée 2020 sont en préparation. Aline Bourlon informe des premières dispositions :

- Activité Musique
- Activité Sports

Les activités se dérouleront le mardi et le jeudi, sur 5 cycles à raison de 7 séances. Ainsi chaque classe sera éligible à ces activités

Vente de terrain

Monsieur le Maire a reçu en mairie la demande d'un administré concernant son souhait d'acquérir un terrain communal situé à côté de la place Saint Médard. Cette demande sera étudiée ultérieurement.

Haie

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par des habitants de la commune concernant l'arrachage d'une haie, lotissement du grand chêne, à Rouvre. Cette haie était sur un terrain privé. Vu le règlement du lotissement, compte tenu du fait que la commune ne dispose pas d'un plan Local d'Urbanisme, l'arrachage de cette haie ne peut être opposable aux propriétaires.

Projet participatif

Miguel CONSTANTIN évoque la possibilité de lancer un projet participatif.

Ce projet aurait vocation à créer un potager communal qui pourrait permettre aux habitants de la commune de l'entretenir et le cultiver. Un terrain communal étant l'idéal. Une partie des récoltes pourrait être fournie à l'école et l'autre aux personnes plus fragilisées. C'est à l'étude. Miguel CONSTANTIN propose de travailler sur ce projet, les élus intéressés pouvant l'accompagner. Monsieur le Maire se dit favorable à une réflexion autour de cette proposition.

Distribution des flyers

Olivier FOUILLET se propose d'organiser les tournées de distributions de flyers, définir les quartiers, informations dans les boîtes à lettres des habitants quand cela est nécessaire.

Prochain Conseil Municipal : jeudi 28 août 2020

Fin du Conseil à 21h30

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020

Conseillers municipaux en fonction : 14

Conseillers municipaux présents : 11

Sébastien AMINOT, Frédéric AZZOPARDI, Emilie CLOCHARD, Miguel CONSTANTIN, Gérard EPOULET, Dominique FREMINE, Jean-Marie GABILLY, Gwladys GUILBOT, Evelyne MENARD, Clémence NERBUSSON, Quentin VIGNAULT.

Absents excusés : Aline BOURLON (pouvoir donné à Dominique FREMINE), Florebella FILLON (pouvoir donné à Frédéric AZZOPARDI), Olivier FOUILLET (pouvoir donné à Gérard EPOULET)

Date de la convocation : 03/07/2020

Secrétaire de séance : Clémence NERBUSSON

1/ Approbation du compte rendu du 25 juin 2020

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

2/ Désignation des délégués et suppléants

Délibération n°45/2020

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 a été publié au Journal Officiel du 30 juin 2020.

Les sénateurs sont élus pour 6 ans au suffrage indirect, par un collège de « grands électeurs » formé d'élus locaux. Le département étant concerné par ce renouvellement, il appartient au Conseil Municipal de désigner, parmi ses membres, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Monsieur le Maire précise qu'au terme de l'article L 289 du Code électoral, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection a lieu sans débat, au scrutin secret.

Monsieur le Maire fait état du dépôt d'une liste de candidats.

Monsieur le Maire compose ensuite le bureau électoral, en désignant parmi les membres présents, conformément aux dispositions de l'article R 133 du Code électoral, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux plus jeunes : Madame GUILBOT et Messieurs VIGNAULT, GABILLY et FREMINE.

Après avoir procédé au vote :

Sont désignés à l'unanimité avec 14 voix pour :

Délégués titulaires :

- ***EPOULET Gérard***
- ***MENARD Evelyne***
- ***FOUILLET Olivier***

Délégués suppléants :

- ***NERBUSSON Clémence***
- ***GABILLY Jean-Marie***
- ***FILLON Florebella***

3/ Questions diverses

Prochain Conseil Municipal : jeudi 27 août 2020

Fin du Conseil à 19h00

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AOUT 2020

Conseillers municipaux en fonction : 14

Conseillers municipaux présents : 10

Frédéric AZZOPARDI, Miguel CONSTANTIN, Gérard EPOULET, Florebella FILLON, Olivier FOUILLET, Dominique FREMINE, Jean-Marie GABILLY, Evelyne MENARD, Clémence NERBUSSON, Quentin VIGNAULT.

Absents excusés : Sébastien AMINOT (pouvoir donné à Gérard EPOULET), Aline BOURLON (pouvoir donné à Olivier FOUILLET), Emilie CLOCHARD, Gwladys GUILBOT (pouvoir donné à Miguel CONSTANTIN)

Date de la convocation : 30/07/2020

Secrétaire de séance : Frédéric AZZOPARDI

1/ Approbation du compte rendu du 10 juillet 2020

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

2/ Désignation des délégués et suppléants

Délibération n°46/2020

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 a été publié au Journal Officiel du 30 juin 2020.

Les sénateurs sont élus pour 6 ans au suffrage indirect, par un collège de « grands électeurs » formé d'élus locaux. Le département étant concerné par ce renouvellement, il appartient au Conseil Municipal de désigner, parmi ses membres, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Monsieur le Maire précise qu'au terme de l'article L 289 du Code électoral, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection a lieu sans débat, au scrutin secret.

Monsieur le Maire fait état du dépôt d'une liste de candidats.

Monsieur le Maire compose ensuite le bureau électoral, en désignant parmi les membres présents, conformément aux dispositions de l'article R 133 du Code électoral, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux plus jeunes : Madame NERBUSSON et Messieurs VIGNAULT, GABILLY et FREMINE.

Après avoir procédé au vote :

Sont désignés avec 13 voix pour :

Délégués titulaires :

- ***EPOULET Gérard***
- ***MENARD Evelyne***
- ***FOUILLET Olivier***

Délégués suppléants :

- ***GABILLY Jean-Marie***
- ***FILLON Florebella***
- ***NERBUSSON Clémence***

3/ Questions diverses

Prochain Conseil Municipal : jeudi 27 août 2020

Fin du Conseil à 19h00

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AOUT 2020

Conseillers municipaux en fonction : 14

Conseillers municipaux présents : 11

Frédéric AZZOPARDI, Aline BOURLON, Emilie CLOCHARD, Miguel CONSTANTIN, Gérard EPOULET, Florbela FILLON, Olivier FOUILLET, Dominique FREMINE, Jean-Marie GABILLY, Clémence NERBUSSON, Quentin VIGNAULT.

Absents excusés : Sébastien AMINOT (pouvoir donné à Gérard EPOULET), Gwladys GUILBOT (pouvoir donné à Emilie CLOCHARD), Evelyne MENARD (pouvoir donné à Florbela FILLON).

Date de la convocation : 21/08/2020

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

1/ Approbation du compte rendu du 3 août 2020

Le compte rendu du Conseil Municipal du 3 août 2020 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Gymnase de Saint Maxire

Délibération n°47/2020

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015, la commune de St Maxire met à disposition son gymnase pour les activités sportives des élèves de l'école de Germond-Rouvre et ce pour un coût annuel de 1500 € TTC. La convention de mise à disposition est calquée sur la durée d'un mandat municipal. Celui-ci est arrivé à son terme. Il est proposé de renouveler cette location dans les mêmes conditions.

La convention de mise à disposition des locaux proposée, a une validité d'un an, renouvelable 5 fois par tacite reconduction. Le renouvellement devra s'opérer à la fin de la mandature municipale en mars 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De renouveler la mise à disposition du gymnase de Saint Maxire pour un montant annuel de 1500 € TTC.***

b) Commission appel d'offres

Délibération n°48/2020

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il convient d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à la commission d'appel d'offres, le Maire en étant le président.

6 élus souhaitent intégrer cette commission :

- Miguel CONSTANTIN
- Dominique FREMINE
- Jean-Marie GABILLY
- Olivier FOUILLET
- Clémence NERBUSSON
- Quentin VIGNAULT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'élire Miguel CONSTANTIN, Dominique FREMINE et Jean-Marie GABILLY, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).***
- ***D'élire Olivier FOUILLET, Clémence NERBUSSON et Quentin VIGNAULT, membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).***

c) Ouverture de poste

Délibération n°49/2020

Dans le cadre de la promotion interne d'avancement de grade, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. Ainsi l'agent concerné pourrait passer du poste d'adjoint technique territorial à adjoint technique principal 2^{ème} classe, après avis du comité technique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'ouvrir un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à partir du 1^{er} novembre 2020, à temps non complet, pour une durée de 22,85 heures par semaine annualisée.***

d) Parcours emploi compétence

Délibération n°50/2020

Monsieur le Maire propose de recruter un agent en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 à raison de 28 heures par semaine, en partenariat avec l'Etat.

Dans le cadre de ce recrutement, la collectivité va bénéficier d'une aide de l'Etat, à raison de 45 % de la rémunération brute sur la base de 20 heures hebdomadaires durant 12 mois.

La rémunération est calculée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De recruter un agent en contrat PEC du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, 28 heures hebdomadaires, rémunération calculée sur la base du SMIC horaire.***

e) Fonds de péréquation

Délibération n°51/2020

Monsieur le Maire informe qu'un montant de 25 688 € (25 274 € en 2019) peut être attribué à la commune dans le cadre du FPIC 2020 (Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées) sous réserve que la collectivité opte pour une répartition de droit commun. Si la collectivité choisit une répartition alternative, elle doit être votée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De choisir une répartition de droit commun, soit une attribution pour la collectivité de 25 688 €, dont 1726 € seront reversés à la Communauté d'Agglomération du Niortais conformément à la répartition de droit commun.***

f) Activités périscolaires

Délibération n°52/2020

Pour l'année scolaire 2020-2021, la collectivité propose 2 activités périscolaires : ateliers de musique avec Madame SLOVACKOVA et ateliers de multisports avec l'USEP79.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De valider les propositions citées ci-dessus :***
 - ***Ateliers de musique à raison de 51 € de l'heure TTC***
 - ***Ateliers multisports à raison de 51 € l'heure TTC***

g) Vérification ascenseur

Délibération n°53/2020

La salle culturelle est équipée d'un ascenseur qui permet l'accès aux 3 niveaux (rez de route/salle/scène). Ce matériel doit faire l'objet d'une vérification de sécurité annuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **De valider la proposition de l'entreprise Bureau Véritas pour un montant de 104.40 € TTC par an suivant contrat annexé à la présente délibération.**

h) 1000 chantiers : la Communale

Délibération n°54/2020

Le département des Deux-Sèvres a décidé de lancer un plan de soutien à l'investissement local suite à la crise du COVID. Les collectivités peuvent bénéficier d'une aide financière dans la limite de 5 000 € HT par chantier (3 chantiers maximum pour la commune de Germond-Rouvre) dans le cadre de projets d'investissement spécifiques et sous réserve que ceux-ci soient achevés au 31/12/2020.

Dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le Maire propose de réaliser le changement complet de la toiture de l'ancien garage du site de la buanderie. Le site est composé de 2 bâtiments distincts. Ces bâtiments seraient destinés à accueillir, à terme, un espace de services type une épicerie sociale, et/ou un professionnel en libéral etc...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **Du plan de financement suivant : 6 844.32 € HT**

DEPENSES :

- **Toiture complète du garage : 6 844.32 € HT**

RECETTES :

- **Aide de département : 3 422.16 € HT**
- **Autofinancement : 3 422.16 € HT**

➤ **De solliciter une aide du département d'un montant de 3 422.16 € dans le cadre du programme 1000 chantiers.**

i) 1000 chantiers : la buanderie

Délibération n°55/2020

Le département des Deux-Sèvres a décidé de lancer un plan de soutien à l'investissement local suite à la crise du COVID. Les collectivités peuvent bénéficier d'une aide financière dans la limite de 5 000 € HT par chantier (3 chantiers maximum pour la commune de Germond-Rouvre) dans le cadre de projets d'investissement spécifiques et sous réserve que ceux-ci soient achevés au 31/12/2020.

Dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le Maire propose de réaliser le changement complet de la toiture de la buanderie, ce local ayant vocation à être rénové pour accueillir un espace de service type épicerie associative, local commercial etc...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **Du plan de financement suivant : 8 889.89 € HT**

DEPENSES :

- **Toiture complète de la communale (partie cantine et garage) : 8 889.89 € HT**

RECETTES :

- **Aide de département : 4 444.94 € HT**
- **Autofinancement : 4 444.95 € HT**

➤ **De solliciter une aide du département d'un montant de 4 444.94 € dans le cadre du programme 1000 chantiers.**

j) 1000 chantiers : travaux de voirie

Délibération n°56/2020

Le département des Deux-Sèvres a décidé de lancer un plan de soutien à l'investissement local suite à la crise du COVID. Les collectivités peuvent bénéficier d'une aide financière dans la limite de 5 000 € HT par chantier (3 chantiers maximum pour la commune de Germond-Rouvre) dans le cadre de projets d'investissement spécifiques et sous réserve que ceux-ci soient achevés au 31/12/2020.

Dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le Maire propose de réaliser 2 plateaux sur écluses afin de sécuriser la route de Champdeniers, les habitations en bordure de la voie et le passage des plus jeunes, puisque l'école de la commune est à proximité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***Du plan de financement suivant : 13 848.40 € HT***

DEPENSES :

- ***2 Plateaux sur écluses : 13 848.40 € HT***

RECETTES :

- ***Aide de département : 5 000.00 €***
- ***Autofinancement : 8 848.40 € HT***

➤ ***De solliciter une aide du département d'un montant de 5000 €***

k) Portail de la communale

Délibération n°57/2020

Monsieur le Maire propose l'achat d'un système technique de coulissement sur rail pour portail pour l'entrée de la cour de la salle La Communale. Le portail en place n'étant pas équipé de ce type de système.

L'entreprise FMVE de Champdeniers a proposé un devis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***De valider le devis de l'entreprise FMVE pour la fourniture et la pose d'un portail coulissant, entrée du site de La Communale pour un montant de 3 642 € TTC.***

l) Tractopelle

Délibération n°58/2020

Monsieur le Maire propose l'achat d'un tractopelle.

Après avoir consulté plusieurs entreprises, Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la proposition de la société Agri Pelle de Chiché, tractopelle JCB 3CX pour un montant de 54 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose également, dans le cadre du financement de ce projet, un emprunt de 25 000 € sur 5 ans auprès du Crédit Mutuel pour un coût total de 25 439.80 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***De valider la proposition de la société Agri Pelle pour l'achat d'un tractopelle référencé JCB 3CX pour un montant 53 040 € TTC.***

➤ ***De solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un montant de 3 294.22 € dans le cadre du Programme d'Appui Communautaire au Territoire.***

➤ ***D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès de la banque Crédit Mutuel, un emprunt de : 25 000 € dont le remboursement s'effectuera :***

- - **Trimestriellement pour les intérêts et le capital**
- - **A taux fixe de 0.44 %**
- - **Pour une durée de 5 ans**
- - **Frais de dossier 150 € déduits lors du premier déblocage des fonds**

➤ **Plan de financement de la présente opération :**

DEPENSES :

- **Tractopelle : 43 000.00 € HT**
- **Equipement 1 200.00 € HT**

RECETTES :

- **Subvention : 3 294.22 €**
- **Emprunt : 25 000.00 €**
- **Autofinancement : 16 105.78 € HT**

m) Subventions FDAJ et FSL

Délibération n°59/2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des deux demandes de subventions 2020, émanant du Conseil Départemental, concernant le fonds de solidarité logement (FSL) et le fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) reçues en mairie. Monsieur le Maire propose comme les années passées que la collectivité soutienne ces démarches.

Monsieur le Maire précise que un total de 1 742 € d'aides individuelles ont été accordées pour la commune en 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'une contribution de 600 € pour l'année 2020, au fonds de solidarité logement.**
- **D'une contribution de 600 € pour l'année 2020 au fonds départemental d'aide aux jeunes.**

n) Commission ouverte Eolien

Délibération n°60/2020

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal de Germond-Rouvre, Monsieur le Maire propose la création d'une commission ouverte sur l'éolien.

Cette commission a pour objectif d'associer les citoyens à la vie de la commune sur le thème donné, et de favoriser leur dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences de la société civile et plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Cette commission sera composée d'au moins un élu du conseil municipal en plus du maire ou de l'adjoint délégué au maire. Elle sera également composée de personnes qualifiées ou habitants de la commune. Cette commission est créée par le conseil municipal qui désigne les élus membres de celle-ci.

Il est rappelé que cette commission n'a pas de voix délibérative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner parmi les élus de la commune :**
 - **Gérard EPOULET**
 - **Miguel CONSTATIN**
 - **Jean-Marie GABILLY**
 - **Aline BOURLON**
 - **Emilie CLOCHARD**
 - **Olivier FOUILLET**
 - **Quentin VIGNAULT**
 - **Dominique FREMINE**

Miguel CONSTANTIN présente les comptes rendus des échanges avec 4 entreprises proposant des éoliennes, reçues en mairie : EOLISE, ENERTAG, FALCK et ELAWAN.

Miguel CONSTANTIN rappelle la situation éolienne aujourd'hui :

- En France : Production d'origine éolienne 16,5 GW (Giga Watt) (en 2019)
- 6,3% de la production électrique (le nucléaire représentant 70,6%)
- 18 200 emplois répartis sur 1000 entreprises (selon l'association France Energie Eolienne)
- En Deux-Sèvres : 165 éoliennes 360 MW (juin 2019) source Nouvelle République
- En Poitou-Charentes 418 éoliennes 891 MW (juin 2019) source Nouvelle République
- L'implantation doit être à 500 m des habitations et 200 m des haies

Pour l'avenir :

PPE (Programmation Pluriannuelle des Energies) souhaite atteindre 40% d'énergies renouvelables
35 GW d'éolien en 2028 (terrestre et offshore)

45 GW en 2030

Chaque entreprise a présenté ses souhaits d'implantation sur le territoire communal, la fiscalité qui pourrait en résulter pour la commune et les gains estimés pour le propriétaire et les exploitants agricoles éventuels.

Miguel CONSTANTIN évoque également les nuisances possibles relevées, les dispositions réglementaires quant aux possibles d'implantations, l'objectif étant de proposer un état des lieux.

Dans un second temps la nouvelle commission sur l'éolien devra proposer un positionnement à l'ensemble du conseil municipal concernant cette question, sachant que la collectivité a peu de marge de manœuvre en termes de décision sur le sujet (les tractations se font avec des propriétaires privés. Le préfet a autorité quant aux autorisations). La commission est ouverte aux habitants de la commune qui peuvent dès à présent contacter la mairie afin de s'associer à cette réflexion. Monsieur le Maire propose que la commission se positionne d'ici 2 à 3 mois maximum.

Clémence NERBUSSON et Jean-Marie GABILLY proposent que les communes limitrophes soient également consultées afin d'en connaître leur positionnement sur le sujet.

3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité

a) Travaux des agents communaux

Dominique FREMINE présente les travaux des agents communaux de ces dernières semaines :

- Construction d'une mezzanine aux ateliers
- Fabrication d'une citerne à eau mobile
- Déménagement de la buanderie
- Création de supports pour le stockage des Tivolis
- Chassis bois au niveau des fenêtres de la Chapelle Saint Aubin
- Grand ménage d'été des bâtiments scolaires

b) Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

Monsieur le Maire expose les dernières décisions du conseil communautaire du 17 juillet dernier. Monsieur le maire regrette qu'il n'y ait désormais plus aucun représentant de la municipalité de GERMOND-ROUVRE au sein du Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO), considérant que la commune regroupe un peu plus de 500 branchements.

c) Terrains communaux

Monsieur le Maire informe :

- d'une demande d'un administré concernant son souhait d'acquérir une petite parcelle appartenant à la commune sise, place Saint Médard. L'ensemble du Conseil émet un avis de principe positif dans l'attente d'une rencontre avec l'intéressé, d'un bornage et d'une proposition chiffrée.

- d'une sollicitation par un habitant de la Barre concernant une partie d'un chemin rural dont ce dernier aimerait faire l'acquisition. Son projet lui permettrait d'unifier sa propriété actuellement coupée en 2 parties par ce chemin. La vente de chemins ruraux est réglementée et nécessite la mise en place d'une enquête publique. Le conseil municipal n'est pas opposé au lancement de la procédure.

Enfin Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet d'achat d'une petite partie de parcelle (moins de 20m²) afin de faire communiquer 2 bâtiments publics. Monsieur le Maire devrait se rapprocher du propriétaire de cette parcelle.

d) Personnel communal

Monsieur le Maire informe de la nomination au 1^{er} septembre de 2 agents au sein du service scolaire. Concernant le service technique, 1 agent communal part le 1^{er} septembre 2020 par voie de mutation. Le recrutement pour son remplacement est en cours. A ce jour, 13 candidatures ont été reçues en mairie. Le tri des CV s'effectuera mi-septembre pour des entretiens fin septembre (dates à déterminer).

Un second agent part en disponibilité le 1^{er} octobre 2020.

Un agent en contrat Parcours Emploi Compétence va être recruté à partir du 1^{er} septembre 2020.

Au niveau du service administratif, un agent quitte également la collectivité le 1^{er} octobre 2020, par voie de mutation. Le recrutement pour son remplacement est en cours. 12 candidatures ont été reçues en mairie à ce jour et le tri des CV et les entretiens se dérouleront lors des mêmes dates que pour le recrutement de l'agent technique.

Pour ces 2 recrutements, Monsieur le Maire précise qu'il a choisi de se faire accompagner par le CDG. Dominique FREMINE assistera à l'ensemble des entretiens.

e) Bulletin municipal

Clémence NERBUSSON informe qu'une réunion est organisée mardi 1^{er} septembre afin d'évoquer les modalités pratiques concernant l'élaboration du bulletin municipal (nombre de parutions, organisation générale etc...). Jean Marie GABILLY, Gerard EPOULET et Olivier FOUILLET devraient être présents.

f) Internet à Rouvre

Frédéric AZZOPARDI a souhaité évoquer le sujet de l'Internet à Rouvre. Monsieur le Maire rappelle que lors des consultations avec les candidats pour sénatoriales, le sujet a été systématiquement abordés. Le sujet a été abordé ces dernières années avec la CAN, le département, les habitants, Orange. Monsieur le Maire propose que le conseil municipal sollicite les Présidents de la CAN et du Département au titre du Syndicat Mixte Ouvert afin d'exposer aux élus la situation. Ensuite, les actions à mettre en œuvre, seront étudiées.

g) Sénatoriales 2020

Dans le cadre des élections sénatoriales 2020, les grands électeurs de la commune ont reçus plusieurs candidats (Mmes HEINTZ et LANZI, Mr MOUILLER, M GAMACHE, M ARGENTON, M FAVREAU).

4/ Questions diverses

Monsieur le Maire informe de la reprise des services périscolaires (Restauration scolaire et Garderie) à partir du 1^{er} septembre 2020. Il en appelle à la responsabilité de tous, au respect des règles sanitaires car le virus circule toujours et le risque de contamination est toujours d'actualité. Les effectifs sont de 117 élèves à la rentrée, ce qui est constant.

Prochain conseil municipal le jeudi 24 septembre 2020 à 18h30.

Fin du Conseil à 21h45

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Conseillers municipaux en fonction : 12

Conseillers municipaux présents : 12

Sébastien AMINOT, Frédéric AZZOPARDI, Aline BOURLON, Miguel CONSTANTIN, Gérard EPOULET, Florbela FILLON, Olivier FOUILLET, Dominique FREMINE, Jean-Marie GABILLY, Evelyne MENARD, Clémence NERBUSSON, Quentin VIGNAULT.

Date de la convocation : 18/09/2020

Secrétaire de séance : Frédéric AZZOPARDI

1/ Approbation du compte rendu du 27 août 2020

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 août 2020 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Tarifs cantine-garderie 2020-2021

Délibération n°61/2020

Monsieur le Maire propose de réactualiser le tarif cantine-garderie 2020-2021 dans les mêmes conditions que l'année 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la tarification suivante :**

TRANCHES	TRANCHES	TARIF PAR REPAS
0 € à 2 736 €	1	1,00 €
2 737 € à 5 127 €	2	1,65 €
5 128 € à 6 778 €	3	2,00 €
6 779 € à 9 510 €	4	2,35 €
9 511 € à 12 436 €	5	2,65 €
12 437 € à 14 657 €	6	3,00 €
14 658 € à 19 171 €	7	3,50 €
à partir de 19 172 €	8	4,00 €

- **De valider le règlement de la cantine qui sera réactualisé conformément à cette décision qui sera annexé à la présente délibération.**

- **De mettre en place ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} septembre 2020.**

Seules les valeurs des tranches ont été indexées conformément à l'indexation des services fiscaux. Les tarifs n'ont pas augmenté.

Les autres tarifs de cantine au 01.09.2020 sont les suivants :

CANTINE

Repas adulte : 5.30 €

Repas agents communaux : 2.45 €

Les tarifs de garderie au 01/09/2020 sont les suivants :

GARDERIE

Matin (mois) : 16.00 €

Soir (mois) : 19.50 €

Journée complète (mois) : 32.50 €

Garde exceptionnelle : 4.00 € (5 unités maxi par mois)

Dépassement d'horaire : 4.00 € par tranche de 10 minutes

- **La facturation de ses services est effectuée mensuellement et au réel des consommations**
- **La facturation de la garderie pour l'année scolaire 2020-2021 reste inchangé. Une étude sur une nouvelle tarification garderie sera réalisée durant l'année scolaire.**

Monsieur le maire a présenté également le bilan des coûts Ecole 2019-2020 (cantine, garderie, école). Il rappelle que le coût de fonctionnement de l'ensemble des services scolaires, salaires inclus représente environ 250 000 € chaque année.

b) Tarifs de la salle la Communale

Délibération n°62/2020

LA COMMUNALE	Week-end du samedi 10h00 au lundi 9h00 et jours fériés*
Caution de garantie résidents de la commune	500 €
Caution de garantie résidents hors commune	1 000 €
RÉSIDENTS DE LA COMMUNE	
Salle + cuisine	65 €
RÉSIDENTS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
Salle + cuisine	110 €
AUTRES PRESTATIONS	
Chauffage	15 €
Réunion d'entreprises, personnes morales entre 9h00 et 18h00 (en semaine)	30 €
Réunion courte durée uniquement pour les particuliers entre 9h00 et 18h00 (a)	GRATUIT
Vaisselle pour 1 couvert complet (b)	0,80 €
Ménage si celui s'avère mal ou non fait	Selon facture de remise en état
Vaisselle et/ou matériel cassés ou disparus, détérioration...	Selon facture de remise en état ou remplacement
DEMI-JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE (c)	
Salle + cuisine	15 €

a) Réunion de courte durée uniquement pour les particuliers pour une période de 1h00 à 2h30 (ex : regroupement de famille/amis après obsèques...)

b) Vaisselle 1 couvert complet : assiette plate grande et moyenne, cuillère à soupe, fourchette, couteau, cuillère à café, 2 verres à pieds, 1 tasse à café.

c) Demi-journée supplémentaire : Uniquement la veille à partir de 18h00

*Les jours fériés fonctionnent sur le même principe que les WE, location à partir de la veille du jour férié à 10h00 jusqu'au surlendemain à 9h00

c) Tractopelle

Délibération n°63/2020

Cette délibération annule et remplace la délibération 58-2020

Monsieur le Maire propose l'achat d'un tractopelle.

Après avoir consulté plusieurs entreprises, Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la proposition de la société Agri Pelle de Chiché, tractopelle JCB 3CX pour un montant de 53 040 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la proposition de la société Agri Pelle pour l'achat d'un tractopelle référencé JCB 3CX pour un montant 53 040 € TTC.**
- **De solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un montant de 22 100 € dans le cadre du Programme d'Appui Communautaire au Territoire.**
- **Une facture d'acompte de 30 % du montant total sera adressée par l'entreprise à la commune conformément au règlement de l'entreprise Agri Pelle, à la signature du devis.**
- **La facture de solde sera payée à la livraison du véhicule.**
- **Plan de financement de la présente opération :**

DEPENSES :

- Tractopelle :	43 000.00 € HT
- Equipement	1 200.00 € HT

RECETTES :

- Subvention :	22 100 €	50%
- Autofinancement :	22 100 € HT	50%

d) Voirie

Délibération n°64/2020

Annuel et remplace la délibération du 56-2020

Le département des Deux-Sèvres a décidé de lancer un plan de soutien à l'investissement local suite à la crise du COVID. Les collectivités peuvent bénéficier d'une aide financière de 50% dans la limite de 5 000 € HT par chantier (3 chantiers maximum pour la commune de Germond-Rouvre) dans le cadre de projets d'investissement spécifiques et sous réserve que ceux-ci soient achevés au 31/12/2020.

Dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le Maire propose de réaliser **2 plateaux sur écluses** afin de sécuriser la route de Champdeniers, les habitations en bordure de la voie et le passage des plus jeunes, puisque l'école de la commune est à proximité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 11 voix pour :

- **Du plan de financement suivant :**

DEPENSES :

- 2 Plateaux :	8 498.00 € HT	10 197.60 € TTC
----------------	---------------	-----------------

RECETTES :

- Aide de département :	4 299.00 €
- Autofinancement :	4 299.00 €

- **De solliciter une aide du département d'un montant de 5000 €**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.**

3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité

a) Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dernières délibérations prises par la CAN, notamment les décisions concernant le patrimoine de l'intercommunalité, les PACT.

b) Groupe de travail : Eolien

Un groupe de travail a été créé lors du dernier conseil municipal concernant la question de l'éolien. Une réunion a été organisée le 15 septembre dernier afin de proposer un temps d'échanges et finaliser la constitution de ce groupe avec les habitants intéressés. Dominique FREMINE présente les temps forts de cet échange durant lequel 26 personnes se sont déplacées. Les avantages et les inconvénients de cette production d'énergie ont été évoqués.

Chacun a pu s'exprimer et la mise en place d'ateliers ont favorisé ces discussions.

Dans un premier temps, une visite sur site sera effectuée en présence des membres de la commission qui le souhaitent.

Dans un second temps, une rencontre sera proposée aux élus de communes limitrophes afin d'évoquer leur positionnement sur le sujet.

c) Commission scolaire

La première commission scolaire s'est réunie le 17 septembre dernier.

Aline BOURLON, en charge des affaires scolaires et Sébastien AMINOT en charge de la restauration scolaire font part du compte rendu de cette première rencontre. La commission scolaire est composée d'élus, de parents d'élèves et représentants de parents d'élèves. Le bilan comptable de l'année a été présentée. Sébastien AMINOT indique que la démarche d'approvisionnement produits locaux se poursuit et les produits d'entretien vont tous être changés au profit de produits Ecolabel et ecocert.

Aline BOURLON rappelle que les élections des représentants des parents d'élèves 2020-2021 auront lieu le 9 octobre prochain. Elle évoque les 2 activités dans le cadre des activités périscolaires (APS) multisports et musique qui se passent très bien.

d) Personnel communal

Monsieur le Maire informe du recrutement en cours concernant le remplacement de Jean Michel AUDEBAUD. 5 candidats ont été retenus pour les entretiens oraux. Ils seront reçus prochainement.

Concernant le recrutement pour le remplacement de Eléonore BIDAUD, une candidate est retenue. La date de prise de fonction n'est pas encore connue.

4/ Questions diverses

Prochain conseil municipal le mardi 3 novembre 2020 à 18h30.

Fin du Conseil à 20h30

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2020

Conseillers municipaux en fonction : 12

Conseillers municipaux présents : 8

Sébastien AMINOT, Miguel CONSTANTIN, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Dominique FREMINE, Jean-Marie GABILLY, Evelyne MENARD, Quentin VIGNAULT

Absents excusés :

Frédéric AZZOPARDI (pouvoir à M. AMINOT), Aline BOURLON (pouvoir à M. EPOULET), Florbela FILLON (pouvoir à M. CONSTANTIN), Clémence NERBUSSON (pouvoir à M. FOUILLET)

Date de la convocation : 27/10/2020

Secrétaire de séance : Evelyne MENARD

Au préalable, Monsieur le Maire accueille Valérie BRISTIELLE, la nouvelle secrétaire de mairie qui participera désormais à nos conseils municipaux. Sa prise de fonction totale est espérée pour le mois de décembre.

1/ Approbation du compte rendu du 24 septembre 2020

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Transfert de parcelles

Délibération n°65/2020

A cet effet, un plan de la Place St Médard est affiché présentant les parcelles objet de la délibération. Les parcelles cadastrées C 82, 83, 84, 85 et 1163 sont intégrées au domaine privé de la commune alors que celles-ci font partie des espaces publics de la collectivité puisqu'il s'agit de la place Saint Médard et de son chemin d'accès. Monsieur le Maire propose donc de transférer ces parcelles dans le domaine public de la commune, conformément à la réalité du terrain. Aucun bornage n'est nécessaire. Cela permettra de clarifier la situation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- ***De valider la proposition de Monsieur le Maire en intégrant les parcelles C82, 83, 84, 85 et 1163 au domaine public de la collectivité.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.***

b) Taxe d'aménagement

Délibération n°66/2020

Suite aux élections municipales 2020, le Conseil Municipal, conformément à la législation, a la possibilité de modifier son taux de taxe d'aménagement. Pour la commune de Germond-Rouvre, il est actuellement fixé à 3% et les abris de jardin non soumis à permis de construire en sont exonérés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- ***De ne pas modifier le taux de taxe d'aménagement pour la commune à 3% et de maintenir les mêmes conditions d'application, soit une exonération des abris de jardin non soumis à permis de construire.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.***

c) Admission en non valeurs et créances éteintes
Délibération n°67/2020

M. Constantin expose la situation évoquée par la comptable du Trésor relative à des valeurs non recouvrées. Il s'agit de sommes dues par plusieurs administré(e)s qui n'ont pas pu être réglées. Elle a présenté des titres qui n'ont pas pu être recouverts.

Elle propose de les admettre en non-valeurs pour un montant de 660.77 €. Il a également été décidé par la commission de surendettement en date du 21/03/2020 d'effacer des créances pour un montant de 250.20 €.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur ces décisions. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- ***D'admettre en non-valeurs les titres d'un montant total de 660.77 €, au compte 6541 et d'effacer les dettes proposées par la commission de surendettement pour un montant de 250.20 €, au compte 6542.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.***

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

a) Périscolaire : modification des TAP (Temps d'activité Périscolaire)

Mme Bourlon expose les modifications intervenues dans l'organisation des TAP (APS) activité Musique. Devant le succès rencontré par cette activité (16 inscriptions), il a été décidé à titre exceptionnel de créer un deuxième groupe le lundi. Ainsi, les enfants évolueront dans un groupe de 7 ou 8.

Pour le Multisport, aucune difficulté n'est à noter.

b) Suite du dossier éolien

Monsieur le maire rappelle la démarche entreprise, à savoir d'organiser un groupe de travail avec les administrés pour recueillir les interrogations autour des projets d'implantation d'éoliennes. Il rappelle qu'à ce jour, que le Conseil Municipal n'a pas de décision à prendre dans le cadre de ces projets. Pour autant, il réitère ses propos initiaux, à savoir que le Conseil Municipal souhaite tout mettre en œuvre pour être en situation d'émettre un avis motivé sur ce dossier.

La mairie de Champdeniers qui a été contactée afin de pouvoir échanger sur le sujet, a émis un avis favorable sur le principe d'une rencontre.

Monsieur le Maire note la constitution d'un collectif. Il regrette l'avoir appris par des biais détournés et par la presse.

La municipalité se dit prête à organiser une réunion publique à laquelle la pluralité d'intervenants sera assurée (pour ou contre). M. Constantin est chargé de contacter ces intervenants.

Vu le contexte sanitaire, cette réunion sera vraisemblablement reportée en début 2021.

Personne à ce jour ne peut affirmer que la position du Conseil Municipal est définie.

c) Personnel communal

Monsieur le Maire annonce :

- l'arrivée de M. Bruno RIVIERE, en qualité d'agent technique qui rejoindra les services techniques le 9 novembre.

- l'exécution de temps complémentaire (8h00/semaine) par Mme Pauline POUGNARD auprès du service administratif pour épauler Mme Nathalie FORTIN.

d) Point sur la pandémie COVID 19

Monsieur le Maire fait le point sur les mesures prises dans le cadre du confinement instauré. Dans la sphère scolaire, les mesures précédentes de distanciations et de désinfections sont reconduites avec toujours la même attention dans l'ensemble des locaux.

Les personnes extérieures au personnel habilité ne peuvent pénétrer dans l'enceinte et les locaux.

Quant à l'accueil de la mairie, il est préconisé que les administré(e)s prennent rendez-vous à raison d'une personne à la fois.

Par mesure de sécurité, tous les locaux sont fermés à clés.

4/ Questions diverses

a) Distribution d'informations communales

Olivier FOUILLET indique que le plan de distribution est en cours de révision.

b) Travaux

Le branchement du compteur électrique de la Chapelle St Aubin est réalisé.

c) Conseil Municipal

Les prochains conseils municipaux se dérouleront Mardi 24 novembre et Mardi 15 décembre

Fin du Conseil à 19h45

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2020**

Conseillers municipaux en fonction : 12

Conseillers municipaux présents : 11

AMINOT Sébastien, AZZOPARDI Frédéric, BOURLON Aline, CONSTANTIN Miguel, EPOULET Gérard, FILLON Florbela, FOUILLET Olivier, FREMINE Dominique, GABILLY Jean-Marie, MENARD Evelyne, NERBUSSON Clémence

Absents excusés : Mr VIGNAULT Quentin (pouvoir à EPOULET Gérard).

Date de la convocation : 16/11/2020

Secrétaire de séance : Evelyne MENARD

Au préalable, Monsieur le Maire présente Valérie BRISTIELLE, nouvelle secrétaire de mairie aux conseillers qui n'étaient pas présents lors de la précédente réunion. Elle participera désormais à nos conseils municipaux. Sa prise de fonction totale est espérée pour le mois de décembre.

1/ Approbation du compte rendu du 3 novembre 2020

Le compte rendu du Conseil Municipal du 3 novembre est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) R.G.P.D Centre de Gestion 79

Délibération n°69/2020

Monsieur le Maire expose les motifs suivants :

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat. Elle permet l'acquisition de fournitures ou de services et la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. Elle exerce un rôle de grossiste et d'intermédiaire.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Par ailleurs, en février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande. La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Le Centre de Gestion a retenu la proposition suivante s'agissant du lot n°2 relatif à notre collectivité, à savoir les communes de 1000 à 3499 habitants :

Société GOCONCEPTS

Offre de base :	950.00€ HT
Option 1 : mission de DPD externalisé :	650.00€ HT/an
Option 2 : mission d'assistance et de conseil au DPD interne :	250.00€ HT/an

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79 (adhésion gratuite)**
- **De retenir l'option de base (950.00€ HT) ainsi que l'option 2 (250.00€ HT).**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au marché de mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,**
- **L'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.**
- **La désignation en qualité de Délégué à la Protection des Données de Gérard EPOULET**

b) **Référent EnR au sein de la CAN**

Délibération n°66/2020

La CAN s'est engagée depuis de nombreuses années en faveur du développement durable, plus particulièrement dans les domaines de la maîtrise des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables, qui constituent les objectifs de son Plan Climat. Cela passe aussi par le développement de la production d'électricité sur le territoire et sur son patrimoine en équipant de panneaux photovoltaïques certains bâtiments communautaires. Cette activité de production et de vente d'électricité est affiliée à un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), nécessitant la création d'une régie à autonomie financière composée d'un budget annexe et d'un conseil d'exploitation.

Conformément à la délibération adoptée le 24 janvier 2014 portant sur la création de la régie à autonomie financière « énergies renouvelables » de Niort Agglo, le conseil d'exploitation « énergies renouvelables » se compose d'un élu représentant chacune des 40 communes du territoire.

Le Conseil Municipal est ainsi amené à désigner un élu qui représentera la commune de Germond-Rouvre et sera référent sur les questions d'énergies renouvelables et de développement durable pour Niort Agglo.

Il est demandé au Conseil Municipal :

De désigner Mr FREMINE Dominique en qualité d'élu référent titulaire, représentant la commune de Germond-Rouvre sur les questions d'énergies renouvelables et de développement durable, et qui siègera au Conseil d'Exploitation « énergies renouvelables » de Niort Agglo.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'adopter le choix proposé pour le référent : Dominique FREMINE**

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

a) **Internet : projet de lettre ouverte**

Monsieur le Maire précise en préambule avoir échangé avec les services d'Orange qui projettent de « tirer » une ligne de fibre optique de Germond à Rouvre. A cet effet, ils ont effectué ces derniers jours un repérage des divers réseaux enfouis. Mrs Azzopardi et Gabilly expose la situation de ras-le-bol des administrés de Rouvre au regard du dysfonctionnement des liaisons Internet et ce, notamment depuis plusieurs mois/années, et plus particulièrement depuis quelques jours. Situation d'autant plus intenable que nombreux sont ceux qui sont tenus de télétravailler. Il y a bien entendu les enfants, élèves et étudiants qui sont incités à effectuer des travaux et recherches sur Internet.

Les élus font le constat de la méconnaissance du dossier Fibre Internet et de l'absence d'informations sur le développement de la fibre sur la commune.

Les conseillers proposent un courrier qui pourrait être adressé sous forme de lettre ouverte.

Un débat nourri s'engage pour définir les actions à mener à partir de courrier pour alerter les instances en responsabilité. Une rédaction du courrier est retenue pour l'adresser aux Présidents de la CAN et du Conseil Départemental. Les élus demandent que les responsables élus dans ces instances rencontrent le Conseil Municipal pour expliciter le dossier et ce, avant le prochain Conseil Municipal du 15 décembre 2020. En cas de refus ou en l'absence de réponse, il appartiendra au Conseil Municipal de réfléchir à d'autres dispositions.

b) CAN : Conseil Communautaire

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion du 16 novembre 2020.

89 délibérations figuraient à l'ordre du jour, et dont certaines concernaient :

- les attributions de PACT (Programme d'Appui Communautaire au Territoire) pour financer des travaux de voirie, de bâtiments municipaux, d'équipement de restaurant scolaire, d'éclairage public, d'achat de véhicule électrique...
- les finances et le budget (décisions modificatives, CLECT, non valeurs...)
- les ressources humaines (modifications des tableaux de créations et suppressions de postes)
- les subventions à l'enseignement supérieur,
- le développement économique (vente de terrains sur les zones économiques...)
- la politique de l'habitat, le contrat de ville,
- le transport (le rapport des délégués)
- la culture (conventions et récolement)
- le réaménagement des abords et accès à la gare de Niort...

c) Information : suite du dossier éolien

Monsieur le Maire informe le Conseil que le rendez-vous avec des élus de la commune de Champdeniers est fixé au jeudi 10 décembre 2020 à 18.00.

d) Point sur le Personnel communal

Dominique FREMINE annonce l'arrivée de Bruno RIVIERE, le nouvel agent technique, depuis le 9 novembre. Monsieur le Maire précise que les entretiens annuels des agents sont terminés.

e) TAP : Activités Périscolaires

Mme Bourlon rappelle les modifications intervenues dans l'organisation des TAP (APS) activité Musique. Depuis la création de 2 groupes (le lundi et jeudi) l'activité se déroule dans un bon climat avec une excellente participation des enfants. La création du deuxième groupe représente un coût supplémentaire de 357€. Ces dispositions sont temporaires. L'activité Multisport se poursuit.

Elle indique la mise en place d'un processus d'information à destination des parents. Il s'agit d'un coupon commun aux enseignants et personnel communal qui mentionnera l'écart de comportement de l'enfant concerné.

Elle informe de la prévision des effectifs pour la rentrée 2021. En l'état actuel de nos informations, il y aurait 112 élèves. Cette chute conséquente de l'effectif est due au départ de 20 CM2 du cycle 2020/2021.

Elle informe la nécessité de remplacer le sapin synthétique destinée à la garderie.

f) Travaux des agents

Dominique FREMINE énumère à l'aide d'un diaporama les travaux récemment réalisés (plantations et parterres à Rouvre, installation électrique à la Chapelle de St Aubin, la réfection de la toiture de la « Buanderie », la peinture des volets et ouvertures de l'ancienne mairie de St Médard.

a) Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le Mardi 15 décembre à 18h30.

Fin du Conseil à 20h20

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2020

Conseillers municipaux en fonction : 12

Conseillers municipaux présents : 12

AMINOT Sébastien, AZZOPARDI Frédéric, BOURLON Aline, CONSTANTIN Miguel, EPOULET Gérard, FILLON Florbela, FOUILLET Olivier, FREMINE Dominique, GABILLY Jean-Marie, MENARD Evelyne, NERBUSSON Clémence, VIGNAULT Quentin

Date de la convocation : 08/12/2020

Secrétaire de séance : Mme NERBUSSON Clémence

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire souhaite ajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir lui donner l'autorisation pour solliciter un devis auprès de l'Entreprise VILLAIN => ajout validé

1/ Approbation du compte rendu du 24 novembre 2020

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 novembre n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Désignation d'un référent au sein des Commissions géographiques du S.M.B.V.S.N. (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2020, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise a été créé, regroupant 3 anciens syndicats de rivières : le SYRLA (territoire du Lambon et de ses affluents), le Syndicat SR3 (Guirande, Courance et Mignon) et le S.I.A.H. (Autize et Égray).

Ce syndicat assure la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur les communes et intercommunalités concernées par le bassin hydraulique afférent en Deux-Sèvres et Charente-Maritime.

Monsieur le Maire précise que ce syndicat est constitué de 8 intercommunalités représentant 100 communes et que ses statuts prévoient l'instauration de Commissions géographiques à l'échelle des sous-bassins hydrauliques, à savoir :

- Autize – Vendée
- Sèvre niortaise amont – Lambon – Chambon – Égray
- Guirande – Courance – Mignon
- Marais mouillés.

Monsieur le Maire indique que ces Commissions n'ont pas de voix délibératives, mais peuvent être consultées par le Comité syndical. Elles ont pour mission d'associer les communes à la définition du contenu et de la programmation des actions à mener, dans le cadre du budget voté par le Comité syndical.

A cet effet, il est demandé au Conseil municipal :

De nommer un représentant au sein du Conseil municipal qui siègera au sein de la ou des Commissions géographiques du ou des sous-bassins du secteur de la commune de Germond-Rouvre.

Mme NERBUSSON Clémence se porte volontaire.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le choix de nommer Mme NERBUSSON Clémence en tant que représentante au sein des Commissions géographiques créées par le S.M.B.V.S.N.

b) Décalage du passage en M57 au 1^{er} janvier 2022 de l'expérimentation du C.F.U. (Compte Financier Unique)

Délibération n°72/2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'en 2019, la Trésorerie de Coulonges sur l'Autize avait demandé à certaines collectivités d'effectuer l'expérimentation du Compte Financier Unique qui, selon l'article 242 de la loi de finances 2019, se substituait pendant cette expérimentation au compte administratif et au compte de gestion des collectivités, pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le budget principal et les budgets annexes.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable **M57**, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité ou du groupement, dans le respect de leurs prérogatives respectives

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Germond-Rouvre avait opté pour cette expérimentation et une Convention avait été signée, afin de débiter cette expérimentation au 1^{er} janvier 2021.

Or, à la suite de précisions apportées par la DGFIP sur le report d'un an de l'expérimentation du Compte Financier Unique et de ce fait, de l'adoption du plan comptable M57 simplifié, il est demandé aux Conseils municipaux qui avaient acté cette expérimentation de délibérer de nouveau afin d'acter le décalage du passage en M57 au 1^{er} janvier 2022. Il est précisé que la Convention signée reste inchangée.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable sur le décalage du passage en M57 au 1^{er} janvier 2022.

c) Tableau de classement des voies communales

Délibération n°73/2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que chaque année, les services de la Préfecture interrogent les communes, afin de connaître la longueur de la voirie communale.

Il précise que pour 30% de son montant, la seconde fraction de la Dotation de Solidarité Rurale des communes est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. C'est également le cas pour la fraction dite « cible » de la DSR régie par l'article L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, afin de calculer la DGF pour l'année 2022, une délibération modifiant la longueur de la voirie communale doit être prise avant le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la longueur de la voirie communale pour le calcul de la DGF 2022 est de 33.710 mètres.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable sur la modification de la longueur de la voirie communale qui s'élève à 33.710 mètres.

Monsieur le Maire rappelle que les voies concernées correspondent aux voies « recouvertes » et précise

que le dernier recensement de la longueur de la voirie communale date de 1997 et que des recherches au niveau des archives de la commune ont été effectuées.

d) Mise en place d'une procédure d'enquête publique concernant la Cour de la Borderie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la voie « Cour de la Borderie » est restée dans le domaine public.

Un nouvel arrivant ayant effectué l'acquisition d'un bâtiment, un problème se pose concernant un passage resté dans le domaine public.

Afin d'intégrer cette partie de la Cour de la Borderie dans le domaine privé, une enquête publique doit être effectuée, afin de recueillir l'avis des riverains.

Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur la mise en place de cette enquête publique et de désigner un Commissaire Enquêteur.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable sur la mise en place de cette enquête publique et la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire précise qu'une information sera effectuée auprès des riverains de la Cour de La Borderie.

e) Intégration de plusieurs parcelles dans le domaine privé

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a plusieurs années, rue de la Merlandrie un échange de parcelles a été effectué entre un particulier et la municipalité, lors de l'aménagement de ladite rue.

En accord avec les services de l'urbanisme de la CAN, il a été convenu d'opérer une régularisation, par le biais d'un bornage, en respectant l'alignement.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur l'intégration de ces parcelles dans le domaine privé, suite au bornage.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent la réalisation du bornage, afin d'intégrer les parcelles dans le domaine privé.

f) Autorisation donnée à Mr le Maire de solliciter un devis auprès d'une Entreprise pour la fourniture de dalles à la buanderie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la suite des travaux de réfection de la couverture de la buanderie par l'Entreprise VILLAIN (dossier MILLE CHANTIERS), il a été constaté des problèmes d'infiltration d'eaux chez le voisin.

A cet effet, il serait judicieux de poser des dalles pour éviter ces infiltrations.

Monsieur le Maire sollicite par conséquent les membres de l'Assemblée afin de lui donner l'autorisation de consulter une Entreprise pour la fourniture de dalles.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à prendre contact auprès d'une Entreprise et l'autorisent à signer tous documents relatifs à ce dossier.

a) CAN : Conseil Communautaire

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2020.

Plusieurs délibérations figuraient à l'ordre du jour, et dont certaines concernaient :

- les attributions de PACT (Programme d'Appui Communautaire au Territoire) pour financer des travaux de sécurisation des voiries, effacement des réseaux, etc...)
- Présentation du D.O.B. (Document d'Orientation Budgétaire)
- les ressources humaines (modifications des tableaux de créations et suppressions de postes)
- la culture

A ce propos, un seul spectacle « Tous en Scènes » pourrait être subventionné par la CAN à hauteur de 50% (et non plus 60%) – le 2^{ème} spectacle pourrait être autofinancé.

b) Information : suite du dossier éolien

Le jeudi 10 décembre 2020 des représentants de notre commune et de la commune de Champdeniers se sont rencontrés pour échanger sur les projets d'implantation d'éoliennes sur nos territoires. Ci-dessous le compte-rendu de cette réunion, rédigé par Mr CONSTANTIN Miguel :

Les élus de Germond Rouvre ont présenté la démarche entamée, les actions réalisées (groupe de travail, projet de réunion publique en présence d'un développeur et d'un collectif d'opposants) et l'intérêt pour eux de rencontrer les élus de Champdeniers.

En retour, ces derniers ont manifesté leur satisfaction au regard de l'initiative prise et de la démarche.

Les élus sont unanimes pour dire qu'il est important de porter la réflexion à une échelle plus large que celle de la commune. Car en effet des éoliennes sur notre commune impacteraient des habitants de Champdeniers et vice versa. De plus il est intéressant de confronter les regards et ressentis que nous avons eu sur les développeurs que nous avons respectivement rencontrés.

Aujourd'hui ils ont rencontré deux développeurs (Falck et Elisio) qui sont tous deux intéressés par des projets mixtes sur nos deux communes.

Ils nous informent que la communauté de commune Val de Gâtine à la volonté d'avoir cette transparence concernant l'éolien sur l'ensemble de son territoire. Et ils nous précisent qu'il pourrait être judicieux que nous rencontrions le groupe de travail qui y réfléchit sur la communauté de commune.

Ensuite différentes réflexions non exhaustives autour de l'éolien sont abordées :

- la production de richesse d'une éolienne n'est souvent pas valorisée sur le territoire de production lorsque ce sont de grands groupes qui portent ces projets. L'intérêt de s'appuyer plutôt sur des développeurs locaux si un projet doit se faire (3D énergie filiale du SIEDS par exemple).
- l'existence d'une charte des bonnes pratiques autour de l'éolien qui aurait été réalisée en Charente ou dans le Mellois et la réflexion possible pour les territoires de l'exigence de critères contraignants pour l'implantation
- le suréquipement en éolienne en Deux-Sèvres au regard du reste de la Nouvelle Aquitaine.
- l'impact financier sur l'immobilier, l'impact visuel sur le paysage,
- l'absence de réflexion et d'action de la part des promoteurs sur la recherche d'une moindre consommation
- l'absence de projets précis dans un avenir proche ou plus lointain
- les questions relatives au démantèlement des éoliennes...

Un des élus, lui même riverain d'une des éoliennes propose de rencontrer le groupe de travail de notre commune pour échanger autour de son vécu en proximité d'une éolienne.

Ils sont intéressés pour assister à la réunion publique que nous organiserons.

c) Suivi du dossier « Fibre »

Suite aux différents courriers transmis aux Sénateurs, au Président de la CAN, au Président du Conseil départemental, au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, seul Mrs MOUILLIER et FAVREAU (Sénateurs) ont répondu. Mr MOUILLER a précisé qu'il allait interpeller Monsieur le Préfet.

Les élus sont choqués par l'absence de réponse des intéressés de la CAN et Conseil Départemental. Ils considèrent qu'il est désormais légitime de diffuser plus largement cette information. Les modalités restent à déterminer (presse,...)

d) Point sur le personnel communal

Mr le Maire précise que Mme Valérie BRISTIELLE est désormais à plein temps sur le Secrétariat depuis le 14 décembre 2020.

e) Un groupe de travail a été créé sur la sécurisation du Bourg de Rouvre en lien avec ID 79 :

Un diaporama est présenté sur les éventuelles propositions de sécurisation à l'entrée Sud du bourg de Rouvre.

Il est envisagé :

- la création d'un plateau de 100 mètres de long au niveau du carrefour de la rue du Logis et du cimetière
- la réduction de la largeur de la voie
- la réalisation de surfaces de stationnement
- l'aménagement des abords et accès.

Le lancement de la procédure de recrutement d'un bureau d'études devra être réalisé en Janvier 2021,

f) Activités des agents :

- L'ancienne mairie de la Communale est en réfection (électricité) – des devis sont attendus pour le plafond
- Rendez-vous est pris avec un peintre pour la réfection d'un logement communal au chemin de la Prison

- Passage du lamier sur environ 6kms de route aux alentours du 15/01/2021, avec en priorité les routes sur lesquelles se trouvent les fils téléphoniques (l'entretien des chemins devra s'effectuer sur 3 ans). S'ensuivra un travail important de broyage (les copeaux servent pour les plantations)

- Réception du tractopelle jeudi 17/12 (avec reprise de l'ancien matériel) – il reste une pièce à réceptionner fin janvier –

g) Le prochain Conseil Municipal se déroulera le Jeudi 28 janvier 2021 à 18h30.

Fin du Conseil à 20h30